

Intérim : un vecteur d'emploi pour les travailleurs handicapés

13 Octobre 2014

Magali Munoz - Directeur de projets en charge de l'AMIH (Agence Manpower Insertion & Handicap)



Grâce à un réseau de référents spécialisés mis en place dès 2005, l'entreprise de travail temporaire Manpower est en mesure d'accueillir et d'accompagner des salariés en situation de handicap dans l'ensemble de ses agences.

« En 2013, nous avons mis à l'emploi 5 200 personnes en situation de handicap, dont 450 en Ile-de-France. »

Quelles sont les missions de votre agence ?

L'AMIH est la structure de pilotage nationale de toutes nos actions relatives à l'insertion et au handicap. Elle a été créée à la suite de nos deux premiers accords handicaps, signés fin 2009 pour nos salariés permanents et pour nos salariés intérimaires et qui ont été renouvelés pour la période 2013-2015. L'AMIH est en charge de la mise en œuvre de ces accords et s'occupe également des plans contrat de génération et des demandes de logement social.

En quoi consiste la politique handicap de Manpower ?

Nous n'avons pas fait le choix de créer quelques agences spécialisées dans le handicap, mais plutôt de faire en sorte que l'ensemble de nos 660 agences soient en mesure d'accueillir des travailleurs handicapés. Depuis la loi de 2005*, nous avons mis en place un réseau de référents handicap. Il y en a 500, présents dans toute la France.

Aujourd'hui, nous avons plus de 30 000 candidats déclarant avoir une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) dans nos bases, ce qui démontre que nous sommes reconnus pour notre capacité à accompagner ce public. En 2013, nous avons mis à l'emploi 5 200 personnes en situation de handicap, dont 450 en Ile-de-France. Elles ont été recrutées en intérim, en alternance, en CDI ou en CDD, sur 900 métiers différents. L'an dernier, nos référents handicap ont aussi conclu 328 partenariats locaux avec des acteurs du handicap et de l'insertion.

Enfin, suite à notre accord de 2009, nous avons mis en place une politique handicap pour nos salariés permanents, qui sont près de 4 000 sur toute la France. Notre mission handicap a su créer une mécanique interne et susciter la confiance : nous sommes passés de 28 permanents déclarés RQTH à plus de 90 aujourd'hui.

De quel type d'accompagnement bénéficient les intérimaires en situation de handicap ? Est-ce un public en difficulté ?

Une personne en situation de handicap n'est pas forcément éloignée de l'emploi. Néanmoins, 56 % des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés sont des chômeurs de longue durée, peu ou pas qualifiés. Pour ce public en particulier, l'intérim peut être un vecteur pour trouver un emploi. Un certain nombre de métiers y sont accessibles sans qualification. Chez Manpower, 41 % de nos travailleurs handicapés détachés le sont sur des postes non-qualifiés de l'industrie et de la logistique.

Notre accompagnement consiste notamment à veiller à la bonne adéquation entre le poste et le salarié intérimaire, puis à sa bonne intégration dans l'entreprise. Nos référents handicap ont accompagné 5 900 entreprises en 2013, dont 50 % de PME. Ils mènent un travail de sensibilisation, veillent si besoin à l'adaptation du poste, font des bilans réguliers avec l'intérimaire et avec les managers, aident aux aspects administratifs liés au recrutement d'un salarié handicapé, etc.

Faites-vous appel à la formation ?

Dans le cadre de nos accords, nous dédions une ligne de budget à la formation de nos intérimaires en situation de handicap. En 2013, ils sont 490 à avoir bénéficié d'une formation, dont 198 en contrat en alternance : en Contrat de Développement Professionnel Intérimaire (CDPI) ou en contrat de professionnalisation. Par le choix des missions et des formations proposées, nous veillons à ce que nos salariés intérimaires s'inscrivent dans un parcours professionnel, afin d'améliorer leur employabilité.

Propos recueillis par Raphaëlle Pienne (juillet 2014)

(*) loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005

Tags : [travailleur handicapé](#) ^[1] | [intérim](#) ^[2]